

Ces postes sont répartis entre les établissements suivants :

- Faculté de droit et des sciences politiques et économique de Tunis : quatre (4) postes.
- Institut supérieur de gestion : un (1) poste.
- Institut des hautes études commerciales : un (1) poste.
- Faculté de sciences économiques et de gestion de Sfax : un (1) poste.

Art. 6. — Le lieu du déroulement des deux concours sus-visés ci-dessus est fixé à Tunis.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 1982

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Abdelaziz BEN DHIA

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Agriculture

TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 février 1982, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Kairouan.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles 186 et 188;

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Kairouan du 17 octobre 1981;

Arrête :

Article Premier. — Sont approuvées les décisions de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Kairouan, telles qu'elles sont consignées dans le procès-verbal ci-joint du 17 octobre 1981 relatif aux parcelles de terrain faisant partie de l'immeuble dit "Henchir El Brikat" faisant lui même partie des terrains d'enzel de Bou Hajja, d'une superficie totale de 1601 ha 88 a 50 ca sises à la délégation de Nasr Allah, gouvernorat de Kairouan, telles qu'elles sont délimitées en liseré vert sur le plan annexé au présent arrêté et réparties comme suit :

Numéros des parcelles	Superficie
1	9 ha 66 a 00 ca
2	115 ha 16 a 00 ca
3	203 ha 70 a 00 ca
4	16 ha 47 a 00 ca
5	62 ha 47 a 00 ca
6	67 ha 78 a 00 ca
7	500 ha 01 a 00 ca
8	5 ha 16 a 00 ca
9	3 ha 36 a 00 ca
10	10 ha 72 a 00 ca
11	23 ha 15 a 00 ca
12	122 ha 12 a 00 ca
13	49 ha 63 a 00 ca
14	33 ha 45 a 00 ca
15	34 ha 30 a 00 ca
16	161 ha 00 a 00 ca
17	17 ha 15 a 00 ca
18	8 ha 09 a 50 ca

Numéros des parcelles	Superficie
19	26 ha 36 a 00 ca
20	67 ha 73 a 00 ca
21	6 ha 26 a 00 ca
76	5 ha 84 a 00 ca
77	2 ha 97 a 00 ca
95	3 ha 35 a 00 ca
329	41 ha 98 a 50 ca
339	4 ha 00 a 50 ca

Art. 2. — Le Directeur des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 18 février 1982

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

NOMINATION

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 février 1982 :

Monsieur **Salah Ben Kilani**, secrétaire général du syndicat national des pêches est nommé en qualité de membre du conseil d'administration de l'Office National des Pêches en remplacement de Monsieur **Taïeb Mansour**.

LISTE D'APTITUDE

Au grade de chef de laboratoire général

Hammouda Lakhoua